



Note de présentation brève et synthétique

Compte administratif 2022

Budget Energie Bois

Sommaire

Préambule	2
Le compte administratif et le compte de gestion	2
Les grands principes qui régissent le compte administratif	3
I- Le compte administratif	2
II – L’affectation du résultat	8
Conclusion	9

Préambule : Eléments relatifs au rapport :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et doit être porté à la connaissance de tous les habitants.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption, Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- La délibération d'affectation du résultat.

La régie Energie bois

La régie énergie bois est un service industriel et commercial créé en février 2018 et chargé d'exploiter le réseau de chauffage urbain. Son mode de gestion en régie doit se conformer au décret n°2001-184 du 22 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public.

Son mode de gestion est à seule autonomie financière ce qui permet à la ville de conserver la maîtrise et le contrôle de ce service public local de proximité.

Ses dépenses et ses recettes sont individualisées dans un budget propre relevant de la nomenclature comptable M41 et annexé à celui de la commune.

Elle dispose d'un organe de décision : le conseil d'exploitation et d'un Directeur dont le rôle est d'assurer le fonctionnement de la régie.

I – Le compte administratif 2022

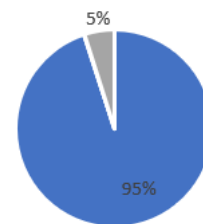
A- La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 490 868€ composée pour 95% des produits issus de la vente du chauffage et pour 23 263€ des écritures d'amortissement (soit 5 % des recettes totales).

Recettes de fonctionnement 2023	472 181
70 - Produits des services	448 533
77- Produits exceptionnels	385
042 - Opérations d'ordre	23 263



■ 70 - Produits des services ■ 042 - Opérations d'ordre

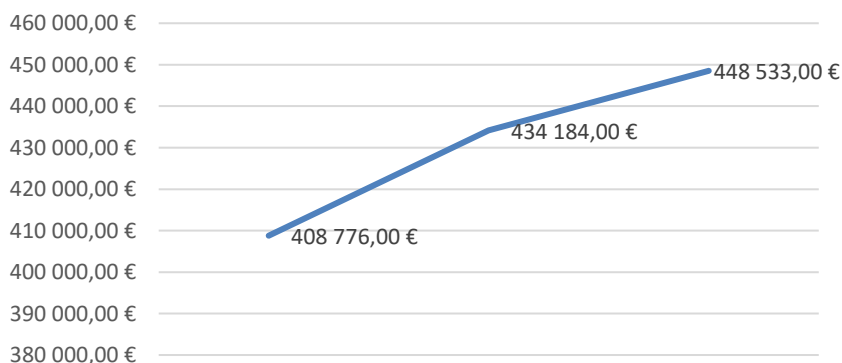
Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2022

Recettes de fonctionnement *	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
70 - Produits des services	408 776	434 184	448 533	3,30%
75 - Autres produits de gestion courante	2	0	0	-
77- Produits exceptionnels	19072		385	-
042 - Opérations d'ordre	23 263	23263	23 263	0,00%
	451 113	457 447	472 181	3,22%

* hors résultat reporté 002

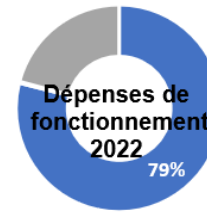
Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) présentent une évolution positive de 3% entre 2021 et 2022.

Vente de chauffage (2020 / 2022)



2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	409 782
011 - Charges à caractère général	323 497
012 - Charges de personnel	896
042 - Opérations d'ordre	85 389



■ 011 - Charges à caractère général ■ 012 - Charges de personnel

Les dépenses de fonctionnement sont composées quasi exclusivement des charges de gestion courantes (eau, électricité, assurance, frais de télécommunication, maintenance, fournitures (bois notamment)).

Les dépenses de personnel ne représentent que 1% des dépenses de fonctionnement dans la mesure où l'exploitation est confiée à un prestataire et que le poste de Direction est occupé à 2/35^{ième} d'Equivalent Temps Plein.

Evolution des dépenses de fonctionnement de 20120 à 2022

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
011 - Charges à caractère général	332 364	347 891	323 497	-7,01%
012 - Charges de personnel	3 565	3 565	896	-74,87%
042 - Opérations d'ordre	77 914	79 823	85 389	6,97%
	413 843	431 279	409 782	-4,98%

Sur la période 2021 / 2022, on peut noter une légère diminution des dépenses à caractère général (-7%). Cette baisse est due à l'augmentation des postes suivants :

- Dépenses d'énergie (gaz, eau, électricité) respectivement -13% et -24%.
- Autres matières et fournitures (-10%).

Les dépenses de personnel diminuent fortement en raison de la mutation non remplacée du Directeur.

Les amortissements quant à eux (chapitre 042) reste stables.

B - La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- En recettes : deux types de recettes coexistent :

- les recettes dites patrimoniales
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réparation du réseau d'éclairage public...).

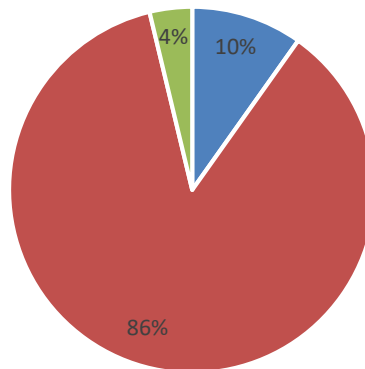
1) Les recettes d'investissement 2022

Recettes d'investissement 2022

Recettes d'investissement *	98 805
13 - Subventions	9 709
040 - Opérations ordre transfert entre sections	85 389
041 - Opérations patrimoniales	3 707

* hors restes à réaliser 122 896,8€

Recettes d'investissement 2022



■ 13 - Subventions ■ 040 - Opérations ordre transfert entre sections ■ 041 - Opérations patrimoniales

Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2022

Dépenses d'investissement *	CA 2020	CA 2021	CA 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	126 629	160 000	0
13 - Subventions	0	0	9 709
040 - Opérations d'ordre	77 914	79 823	85 389
041 - Opérations patrimoniales	0	0	3 707
	204 543	239 823	98 805

* hors restes à réaliser 122 896,8€

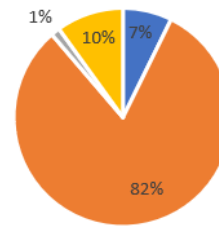
Les principales écritures 2022 de recettes en investissement relèvent des amortissements (chapitre 040 – opérations d'ordre). Aucune opération n'apparaît au chapitre 10 car le choix a été fait de ne pas titrer au 1068 l'excédent d'investissement.

2) Les dépenses d'investissement 2022

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 concernent principalement :

- la mise en conformité et le remplacement de compteurs d'énergie
- des travaux de fonçage
- le raccordements de plusieurs bâtiments

Dépenses d'investissement 2022	237 081
20 - Immobilisations incorporelles	16 997
21- Immobilisations corporelles	190 024
23 - Immobilisations en cours	3 090
040 - Opérations d'ordre	23 263
041 - Opérations patrimoniales	3 707



■ 20 - Immobilisations incorporelles ■ 21- Immobilisations corporelles
 ■ 23 - Immobilisations en cours ■ 040 - Opérations d'ordre

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2022

Dépenses d'investissement *	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
20 - Immobilisations incorporelles	6 740	16 054	16 997	5,87%
21- Immobilisations corporelles	45 728	37 621	190 024	405,10%
23 - Immobilisations en cours	0	0	3 090	-
040 - Opérations d'ordre	23 263	23 263	23 263	0,00%
041 - Opérations patrimoniales	0	0	3 707	-
	75 731	76 938	237 081	208,15%

* hors résultat reporté 001

Affectation du résultat 2022

Le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 62 397,51 € (auquel s'ajoute l'excédent des exercices précédents d'un montant de 199 680,56€) et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 138 275,45€ auquel s'ajoute l'excédent d'investissement reporté de 171 540,33€).

Le résultat de clôture s'élève donc à 295 342,95€ (262 078,07€ en fonctionnement et 33 264,88€ en investissement).

Le montant des dépenses d'investissement engagées après service fait au 31 décembre 2022 est de 12 596,60 € et le montant des recettes à encaisser de 122 896,80€. Le solde des restes à réaliser est donc de 110 300,20€.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation de l'excédent reporté d'investissement, compte 001 pour 143 565,08€.
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 262 078,07€

Conclusion

Les résultats de l'année 2022 témoignent de soldes de gestion confortables permettant d'entreprendre en toute responsabilité l'extension du réseau de chauffage urbain.

Les investissements d'amélioration du pilotage et de la performance de ce réseau de chaleur et le raccordement de nouveaux clients en assurent une certaine pérennité.

Le projet de second réseau de chaleur engagé en 2022 et qui verra la concrétisation en 2025 permettra de faire profiter le territoire d'un réseau bénéfique pour l'environnement, sécurisant pour les usagers et les habitants, avantageux pour le pouvoir d'achat, encouragés par les pouvoirs publics.